



ANNEXE 3

COUPE DE L'HÉRAULT

2026 - 2027



Article 1 – Préambule

Les Règlements sportifs généraux du Comité de l'Hérault de Basketball s'appliquent dans leur totalité. Pour tout point non prévu par le présent règlement ou par les règlements départementaux, les règlements de la FFBB font foi.

Le Comité de l'Hérault de Basketball organise la Coupe de l'Hérault, compétition à élimination directe qui complète les championnats de la saison 2026-2027.

La Coupe de l'Hérault comprend deux épreuves : la Coupe départementale, destinée aux équipes engagées en championnat départemental, et le Trophée de l'Avenir, destiné aux équipes engagées en championnat régional ou national.

Article 2 – Règles de participation des équipes et des joueurs

1 - Coupe départementale : catégories

La Coupe départementale est organisée dans les catégories suivantes, sous réserve de l'ouverture du championnat départemental correspondant :

- Seniors masculins
- Seniors féminines
- U18M
- U18F
- U15M
- U15F
- U13M
- U13F
- U11M
- U11F

- U9 Mixte
- U9F

2 - Coupe départementale : engagement des équipes

Pour les catégories jeunes, la participation est obligatoire pour les équipes engagées sur le niveau 1 du championnat départemental.

Pour les catégories jeunes, les équipes engagées sur les niveaux 2 et 3 du championnat départemental peuvent participer sur inscription volontaire.

Pour les catégories Seniors, la participation est obligatoire pour les équipes engagées en championnat PRM et PRF.

Les équipes engagées en championnat DM2, DM3 et DF2 peuvent participer sur inscription volontaire.

Un club peut présenter plusieurs équipes par catégorie à la Coupe départementale.

3 - Trophée de l'avenir : catégories

Le Trophée de l'avenir est organisé dans les catégories suivantes :

- Seniors masculins
- Seniors féminines
- U21M
- U18M
- U18F
- U15M
- U15F
- U13M
- U13F

4 - Trophée de l'Avenir : engagement des équipes

La participation s'effectue sur inscription quel que soit le niveau régional ou national de l'équipe.

Toutes les équipes éligibles d'un même club peuvent être engagées dans cette épreuve.

5 - Participation des joueurs et règles communes

Chaque équipe peut inscrire jusqu'à 12 joueurs sur la feuille de marque.

Les règles relatives aux licences, mutations, surclassements et qualifications sont celles de la division de référence définie par les règlements sportifs fédéraux.

Aucun joueur ayant participé à une ou plusieurs rencontres d'un championnat régional ou national, toutes catégories confondues, ne peut participer à la Coupe départementale au cours de la même saison.

Un joueur ayant participé au Trophée de l'Avenir ne peut ensuite participer à la Coupe départementale au cours de la même saison.

Tout joueur évoluant dans une équipe engagée en championnat de France ne peut participer au Trophée de l'Avenir qu'avec l'équipe au titre de laquelle il évolue en championnat de France.

Le non-respect des règles de participation entraîne la perte de la rencontre par pénalité.

La règle des Joueurs Brûlés ne s'applique pas à la Coupe de l'Hérault : Coupe Départementale et Trophée de l'Avenir.

Tout joueur ayant participé à une rencontre avec une équipe engagée dans la compétition est réputé lié à cette équipe pour l'ensemble de l'épreuve et ne peut, à ce titre, participer à une rencontre avec une autre équipe de son club.

Article 3 – Forfait

Toute équipe engagée qui ne participe pas à une rencontre est déclarée forfait, éliminée de la compétition et sanctionnée conformément aux dispositions financières.

Article 4 – Déroulement de l'épreuve, tirage au sort et lieu des rencontres

Chaque épreuve se déroule par élimination directe.

Aucun classement ni ranking n'est appliqué : un tirage au sort intégral est réalisé à chaque tour.

Le tirage au sort est organisé publiquement par le Comité et diffusé en direct afin d'en garantir la transparence.

Le Comité publie les rencontres dans un délai permettant aux clubs d'en assurer l'organisation.

L'équipe évoluant au niveau le plus faible reçoit. Lorsque les deux équipes évoluent au même niveau, l'équipe tirée en premier reçoit.

L'équipe qui reçoit est désignée équipe A sur la feuille de marque.

Les finales se déroulent sur le ou les sites déterminés par le Comité après appel à candidatures. Leur programmation est communiquée avec le calendrier de la saison.

Article 5 – Programmation des rencontres

Les dates des tours et des finales sont arrêtées lors de la publication du calendrier des compétitions de la saison.

La compétition est planifiée sur quatre tours, suivis d'un week-end de finales.

Un délai minimum de trois semaines est prévu entre deux tours, sous réserve des contraintes des calendriers sportifs.

Un week-end est réservé à chaque tour. Pour la Coupe départementale, il correspond à une journée de récupération des championnats départementaux.

Pour le Trophée de l'Avenir, les week-ends sont déterminés en cohérence avec les calendriers de la Ligue Occitanie et de la FFBB.

Les rencontres des catégories U9 se déroulent selon les temps de jeu réduits prévus par les règlements sportifs départementaux.

La Commission sportive départementale assure la programmation. En cas de report pour un motif impérieux, elle fixe une date butoir pour disputer la rencontre.

Article 6 – Changement de date et d'heure des rencontres par dérogations

- 1** - Les clubs peuvent modifier la date ou l'horaire d'une rencontre dans le respect des procédures prévues par les règlements sportifs du Comité de l'Hérault.
- 2** - Aucune rencontre ne peut être disputée après le week-end du tour concerné, sauf décision expresse de la Commission sportive.
- 3** - Toute rencontre non jouée à la date programmée sur FBI entraîne la perte par forfait pour le ou les clubs absents.
- 4** - En l'absence d'accord entre les deux clubs, la date, l'heure et le lieu enregistrés sur FBI s'imposent.
- 5** - Le non-respect de la procédure de dérogation entraîne les sanctions financières et, le cas échéant, sportives prévues par les règlements du Comité.

Article 7 – Handicap applicable aux équipes jeunes et Seniors

- 1** - Pour les championnats organisés en plusieurs phases ou lorsqu'une équipe change de niveau en cours de saison, le niveau retenu est celui de l'équipe à la date de la rencontre.
- 2** - L'équipe évoluant au niveau inférieur bénéficie d'un avantage de 7 points par niveau d'écart. Cet avantage est inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre.

- 3 -** Une équipe féminine engagée dans un championnat masculin est positionnée, pour le calcul du handicap, par rapport au niveau le plus élevé du championnat féminin de sa catégorie.

Article 8 – Équipes constituées exclusivement pour la Coupe

Aucune équipe ne peut être constituée uniquement pour la Coupe de l'Hérault. Toute équipe engagée doit participer au championnat correspondant à l'épreuve dans laquelle elle concourt.

Une équipe ne répondant pas à cette condition ne peut être engagée ou est retirée de la compétition.

Article 9 – Feuille de match : e-Marque V2

La feuille de marque utilisée est identique à celle d'une rencontre de championnat.

Le logiciel e-Marque V2 fourni par la FFBB est utilisé exclusivement.

Article 10 – Transmission de l'e-Marque

L'e-Marque doit être transmise au Comité dans l'heure qui suit la clôture de la feuille de marque. Le club recevant doit disposer d'une connexion internet dans la salle. L'absence de transmission dans le délai imparti entraîne la sanction prévue aux dispositions financières.

Article 11 – Prolongations

Dans les catégories U11 et U9 : la limite des prolongations est portée à 2 (deux) maximum. Dans le cas d'une nouvelle égalité, la troisième prolongation se jouera à la mort subite (premier point marqué).

Article 12 – Frais d'arbitrage

Ils sont à la charge des deux groupements sportifs concernés par la rencontre.

Le Comité de l'Hérault de Basketball prend en charge les frais d'arbitrage des finales de la Coupe Départementale et du Trophée de l'Avenir.

Article 13 – Dispositions diverses

Pour les finales uniquement, un juge unique est désigné par le Comité de l'Hérault sur chaque rencontre. En collaboration avec le premier arbitre, il dispose des pouvoirs nécessaires pour statuer en cas de réclamation.

La décision du juge unique est décisive et sans recours.

Pour tout point non prévu ci-dessus, il convient de se reporter aux Règlements généraux de la FFBB, de la Ligue Occitanie et du Comité de l'Hérault de Basketball

Tout cas non prévu par le présent règlement relève de la compétence de l'instance compétente du Comité qui statue en dernier ressort.